

générationS FUTURES

Production Intégrée et Agriculture Raisonnée (AR) : une nécessaire mise au point.

La production intégrée : un espoir pour une agriculture respectueuse de l'environnement ...

Dès 1995, la création de la Commission Internationale de Lutte Biologique (CILB)ⁱ concrétisait la volonté exprimée dès 1948 par des participants au 8^e Congrès international d'Entomologie de promouvoir des méthodes biologiques de lutte respectueuses de l'environnement pour lutter contre les ravageurs et les maladies des plantes. La première réunion plénière de la CILB aura lieu en 1956 à Antibes en France et le premier Président en sera un français : A.S. Balachowsky, de l'Institut Pasteur.. La CILB deviendra l'OILBⁱⁱ, (Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée contre les animaux et les plantes nuisibles). En 1992, la Section ouestpaléarctique de la CILB définit les principes et les objectifs de la production intégréeⁱⁱⁱ (« integrated production/ /integrated Pest management » en anglais).(Pour les définitions de la production intégrée et de la lutte intégrée, voir le document de Sylvie Bonny joint, cf note xiii) Elle fixe les bases techniques pour son application, son contrôle et la labellisation des produits qui en sont issus. Ce faisant, elle ouvre la possibilité de différenciation sur la base d'une « qualité écologique » . La première demande de labellisation «Production fruitière intégrée » est déposée, en octobre 1992, par Qualité France, organisme certificateur du cahier des charges du Comité de Valorisation pour la Production Fruitière Intégrée (CO.VA.PI), agréé par l'OILB. Les premiers fruits commercialisés par le COVAPI seront disponibles sur le marché dès 1993 avec un certificat de conformité au cahier des charges de la production intégrée validé par la Commission Nationale des Labels et de la Certification de Produits le 1^{er} mars 1993. Un accord passé avec la grande distribution va permettre de distribuer ces fruits de haute qualité en grande quantité...

L'Agriculture Raisonnée : soutenue dès sa création...par les principaux partenaires de l'agriculture intensive^{iv} !

C'est dans ce contexte qu'en 1993 apparaît l'Agriculture Raisonnée et le réseau FARRE (Forum pour une Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement). Le créateur officiel de ce réseau est Jean Thiault^v, fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture. Comment mieux expliquer la création de FARRE que comme le fait l'actuel président, Bernard Guidez^{vi} : « *Quand vous voulez être influent, si vous pensez avoir une bonne idée, il faut absolument avoir un levier, il faut vous appuyer sur un réseau. Le levier a été de s'appuyer sur le réseau existant dans le milieu agricole, donc la FNSEA, Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, le Crédit Agricole, les diverses organisations qui existent dans le milieu. L'UIPP (Union des Industries de Protection des Plantes a également aidé au financement de FARRE....* ». En fait FARRE a été créé par l'UIPP, qui a transformé une association qu'elle avait créé quelques années auparavant (Protection des Plantes et Environnement, PPE) en FARRE.. L'UIPP le reconnaît d'ailleurs sur son site internet : <http://www.uipp.org/uipp/partenaire.php> . C'est également l'UIPP qui a massivement soutenu FARRE financièrement pendant de nombreuses années.

Le réseau FARRE compte parmi ses membres les représentants les plus importants de l'agriculture intensive, de la grande distribution et de tous les acteurs des filières phytosanitaires, agro-industrielles, bancaires comme : Auchan, BASF, Bayer, Cargill, CGI (Compagnie Générale des Pesticides), Dow AgroScience, Dupont de Nemours, Monsanto, Syngenta, la FNSEA, plus quelques banques comme le Crédit Agricole et des Compagnies d'Assurance. Ainsi supportée, l'Agriculture Raisonnée semblait bien née pour ... perpétuer le même modèle agricole que celui qui a été mis en œuvre depuis les années 50 ! La composition du Conseil d'Administration de FARRE ne fait que confirmer cette impression, ses membres venant des mêmes structures membres de FARRE. Mais, le coup de génie de l'Agriculture Raisonnée, ce fut le marketing fait autour du concept. Faire croire qu'elle était ce qu'elle n'est pas vraiment : une agriculture soit disant en rupture avec des pratiques intensives néfastes

L'assimilation de l'Agriculture Raisonnée à la production intégrée : un tour de passe-passe sémantique^{vii}.

La situation est confuse car l'Agriculture Raisonnée n'est au début pas définie par un texte ou un cahier des charges précis. Des enseignes s'engouffrent dans cette brèche et

une enseigne de grande distribution (Auchan) commence à communiquer avec un logo « filière Agriculture Raisonnée », associé à sa marque de distributeur alors que Carrefour demande une certification de conformité de produit « pomme en production fruitière intégrée » pour commercialiser les fruits produits par le COVAPI.

En février 1998, l'Académie d'Agriculture de France consacre une séance entière à « L'Agriculture Raisonnée ». Jean Thiault, membre de l'Académie et Président de FARRE, fait valoir que « pour des raisons de sémantique, liées à la connotation négative que le terme « intégré » a dans l'esprit de beaucoup d'agriculteurs, par référence à des expériences douloureuses d'intégration économique verticale, l'expression agriculture Raisonnée a été préférée en France à une traduction littérale de l'Integrated Farming anglais ». Il sous-entend donc que cette Agriculture Raisonnée serait de l'agriculture intégrée qui ne dirait pas son nom ! Le tour de passe-passe est parfait : il s'agit d'une véritable récupération.

La Commission Nationale des Labels et de la Certification (CNLC), met alors en place un groupe de travail sur l'« Agriculture Raisonnée » pour clarifier la situation. L'avis rendu en juin 1999 par le président de la section « Examen des référentiels », François Falconnet, entérine le tour de passe-passe sémantique qui assimile la production intégrée à l'agriculture Raisonnée en dépit des réticences exprimées pour l'arboriculture fruitière, secteur précurseur où les principes directeurs de l'OILB étaient déjà largement utilisés. Cette assimilation faite, il propose une définition du concept. Ainsi, l'agriculture Raisonnée « vise à maîtriser l'impact de l'activité de production agricole sur l'environnement ». Cette qualification interdit d'ailleurs à l'Agriculture Raisonnée de communiquer vis à vis du consommateur sur le produit, qui n'est pas certifié (c'est le système d'exploitation qui l'est).

En juillet 1999, l'Assemblée nationale examine la Loi d'Orientation Agricole, qui consacre la « multifonctionnalité » de l'Agriculture. Les fonctions environnementales et sociales de l'agriculture sont susceptibles de légitimer le maintien d'aides publiques aux agriculteurs. Dans ses « Pistes pour une agriculture durable », la commission européenne va plus loin dans le découplage des aides de la production en posant, au même moment, le principe d'« écoconditionnalité ». Le Ministre de l'Agriculture de l'époque, Jean Glavany, confie à Guy Paillotin, ancien président de l'Inra, une mission sur l'Agriculture Raisonnée.

Dans son rapport, remis en février 2000^{viii}, Guy Paillotin entretient la confusion entre Agriculture Raisonnée et intégrée, pour mieux justifier la légitimité de la première : « *Dès les années soixante, l'agriculture fait une place à cette préoccupation et déjà des principes de lutte contre les ravageurs plus respectueux de l'environnement sont établis qui déboucheront au milieu des années soixante-dix sur la définition de l'agriculture intégrée. Il s'agit pour les scientifiques qui sont à l'origine de ce concept d'utiliser le plus finement possible, de manière somme toute raisonnée, les lois de la nature pour produire sans trop artificialiser l'environnement.* ». Il va même plus loin et n'hésite pas à affirmer que l'Agriculture Raisonnée vise à : « **Respecter de la meilleure façon possible la nature** tout en maintenant, voire même en améliorant, la rentabilité économique des exploitations et **en favorisant la qualité** technologique et bien sûr **sanitaire** des produits. ». Cette phrase contient une affirmation doublement contestable : le meilleur respect de la nature possible et une allégation de qualité sanitaire supérieure des produits de l'AR sont des qualités que le référentiel de l'AR (qui n'existe pas encore à l'époque !) n'est pas en mesure de garantir.

Un référentiel dont la plupart des mesures relèvent...du simple respect de la loi !

À l'origine sans garanties ni contrôle, l'Agriculture Raisonnée va bientôt être dotée d'un cadre officiel en 2002 en France à travers la loi dite « nouvelles régulations économiques ». Les décrets et arrêtés définissent plus précisément la démarche et le dispositif de qualification. Le décret du 25 avril 2002, pris en application de l'article L.640-3 du code rural, définit les principes de l'AR, et les modalités de qualification des exploitations est complété par un référentiel comportant 98 exigences (arrêté du 30 avril 2002). Enfin, le 3 mars 2003, la Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée et de la Qualification des Exploitations (CNAR) est mise en place par les pouvoirs publics avec comme mission de qualifier les premières exploitations dès 2003.

La lecture du référentiel^{ix} de l'AR est particulièrement intéressante.

L'objectif général est louable en soit : « L'Agriculture Raisonnée correspond à des démarches globales de gestion d'exploitation qui visent, au delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations. » Qui ne souscrirait à un tel objectif ?

Le problème vient après, lors d'une lecture attentive du contenu des 98 mesures relatives à la qualification d'une exploitation au titre de l'agriculture Raisonnée. Tout d'abord on voit rapidement que ces mesures ne constituent pas un changement en soit, mais sont plutôt les règles de base de ce qui serait une agriculture conventionnelle faite correctement, selon les « bonnes pratiques agricoles » comme le disent les professionnels. D'ailleurs parmi ces 98 mesures, environ la moitié sont déjà imposées par la réglementation ! Ce qui voudrait dire que l'agriculteur de base, non qualifié en AR, ne respecte potentiellement pas la réglementation.... Ainsi, pour la « protection des cultures » et l'utilisation des pesticides, 8 mesures sur 17

sont tout simplement de l'ordre du respect de la loi. Le reste est du simple bon sens : observer l'état sanitaire des cultures avant de traiter, faire un inventaire des stocks de produits phytosanitaires annuel, être abonné à un service de conseil technique, être en mesure de vérifier le bon fonctionnement du pulvérisateur et de l'entretenir (!), avoir un dispositif évitant une contamination de la source d'eau utilisée pour le remplissage... Rien là dedans qui remette en cause le système agricole conventionnel et réduise l'utilisation des pesticides ! Tous les pesticides homologués peuvent être utilisés, sans limitation du nombre de traitements. On peut exactement traiter comme d'habitude; comme en conventionnel^x !

Le tableau ci-dessous illustre bien le manque d'objectif de réduction des pesticides en AR en montrant également que **l'agriculture durable^{xi}, la production intégrée ou l'agriculture biologique amènent, elles, à des restrictions réelles de l'usage des pesticides de synthèse :**

Utilisation comparée des différents pesticides selon le mode de production

	Agriculture Raisonnée	Agriculture durable (RAD)	Production intégrée (modèle IP suisse)	Agriculture Biologique
Fongicides et insecticides	Tous autorisés	- un seul traitement fongicide par autorisé - interdiction de tous les insecticides	Interdits	Interdiction de tous les produits de synthèse
Herbicides	Tous autorisés	Autorisés au 2/3 de la dose autorisée par la réglementation	Interdits en automne	Interdits
Régulateurs de croissance	Autorisés	Interdits	Interdits	Interdits

D'après le livre des agronomes Claude Aubert et Blaise Leclerc : « Bio, Raisonnée, OGM » Editions Terre Vivante, 2003.

Un décret du 26 mars 2004 précise l'étiquetage des produits issus de l'AR et stipule que toute référence à l'Agriculture Raisonnée dans la publicité, l'étiquetage, ou la présentation d'un produit doit être indiquée au moyen de la mention « issu d'exploitations qualifiées au titre de l'Agriculture Raisonnée ». Si cette étiquetage spécial n'est officiellement pas un signe de qualité, il va cependant contribuer à entretenir la confusion dans l'esprit des consommateurs alors que la préoccupation de la qualité des aliments est totalement absente du référentiel de l'Agriculture Raisonnée. La manœuvre est grossière qui vise à favoriser coûte que coûte l'agriculture Raisonnée. La Confédération Paysanne réagit dans ce sens et écrit : « promouvoir les produits "issus de l'agriculture Raisonnée" est une tromperie envers les consommateurs, ce qui entraîne une distorsion de concurrence envers les paysans n'adhérant pas au dispositif « agriculture Raisonnée » ; sans oublier le préjudice direct ou indirect subi par les autres signes de qualité (AOC, Agriculture Biologique, Label rouge, etc.). Tout ceci est pénalement condamnable au regard du droit de la consommation. »^{xii}.

De nombreux agronomes et spécialistes de l'agriculture ne s'y trompent pas !

Des agronomes, des spécialistes de la lutte biologique ou des spécialistes du droit ne s'y trompent d'ailleurs pas : il s'agit là d'un règlement très faible, disent-ils, tout juste destiné à rassurer le grand public, différent en cela de la production intégrée. **Pierre Ferron** écrit par exemple « *On peut, en revanche, ne pas approuver l'adoption de l'expression "protection raisonnée" par les producteurs lors de la conférence internationale sur les ravageurs de 1997 (CIRA, Montpellier 1997). Celle-ci est apparemment plus destinée à donner au grand public une image rassurante de la protection des cultures, fidèle en cela aux objectifs de l'association européenne EIF (European Initiative for Integrated Farming), créée par de grandes firmes phytosanitaires et la profession agricole et relayée en France par l'association FARRE, qu'à afficher une véritable stratégie de lutte répondant aux principes d'un développement durable. L'analyse comparée de ces deux concepts, protection intégrée d'une part et protection raisonnée d'autre part, met en effet en évidence des différences significatives tant au niveau de la stratégie que des objectifs...* »^{xiii}

La meilleure analyse des différences entre production intégrée et Agriculture Raisonnée est faite par **Sylvie Bonny**, chercheuse à l'INRA Grignon, dans un article publié en 1997 joint à ce document^{xiv} (nous vous conseillons de lire cet article très intéressant sur le sujet). Elle y rappelle que l'Agriculture Raisonnée a été créée à la suite d'une volonté du lobby des producteurs de pesticides européens, l'ECPA (European Crop Protection Association), qui a diffusé cette idée auprès de ces relais nationaux (en France, l'UIPP), qui ont initié d'abord en Allemagne puis plus tard en France des associations comme FARRE pour « améliorer l'image de l'agriculture accusée de pollution.. ». En France, l'UIPP transforme une association de sa création « Protection des Plantes et Environnement » (PPE) en FARRE et le tour est joué. L'UIPP reconnaît d'ailleurs

sur son site internet^{xv} avoir créé FARRE ! Difficile de faire autrement : FARRE, PPE et l'UIPP ont eu par le passé la même adresse à Boulogne Billancourt !

Isabelle Doussan^{xvi}, chercheuse en droit économique à l'INRA de Nice, note, à propos de l'Agriculture Raisonnée, dans une publication jointe à ce document, que « **la distinction entre les obligations résultant du référentiel et la réglementation applicable n'est que formelle.** ». Spécialiste du droit, elle souligne la démission des pouvoirs publics qui n'osent pas utiliser la contrainte pour faire appliquer la loi et préfèrent utiliser l'incitation et dénonce que « ... le recours à des instruments juridiques permettant d'inciter les agriculteurs à respecter la réglementation se généralise » ! Elle rappelle au passage que le droit communautaire « interdit les aides publiques pour des actions de protection de l'environnement...fondées sur le seul respect de la réglementation » Et prévient : « La qualification AR, qui n'apparaît pas conforme au droit à l'information des consommateurs,...est susceptible d'être contestée devant un juge » !

De la communication sur de supposés bénéfices environnementaux

Mais ceci n'empêche pas des membres de FARRE de se réclamer du respect de l'environnement voir même de l'écologie ! Sur le site^{xvii} de FARRE on peut lire : « L'Association nationale FARRE contribue activement à la protection de l'environnement et au développement durable en agriculture. » Danone, membre de FARRE, n'hésite pas à prétendre sur son site internet^{xviii} que : « L'agriculture Raisonnée est une approche nouvelle de l'agriculture visant à concilier économie et écologie » et que : « L'agriculture Raisonnée se caractérise notamment par une utilisation moindre de produits chimiques (engrais, produits phytosanitaires) » ! Toutes ces allégations sont bien sûr non fondées. Les pouvoirs publics ne sont d'ailleurs malheureusement parfois pas en reste. Ainsi, Mme Bachelot-Narquin, Ministre de l'Environnement, est allée jusqu'à accorder l'agrément d'Association de Protection de l'Environnement au réseau FARRE en 2003 ! Il fallait oser le demander, mais il fallait surtout oser l'accorder au réseau qui promet une agriculture aussi peu soucieuse d'environnement. Heureusement, des associations comme Environnement 56 sont intervenues pour attaquer cet agrément. Suite à une requête déposée par deux associations, le Tribunal Administratif de Paris annule le 16 décembre 2004 l'agrément au titre de la protection de l'environnement décerné à FARRE en 2003. Le Tribunal Administratif estime que bien que l'activité statutaire de FARRE « prend en compte le respect de l'environnement, l'objectif principal assigné à la dite association est de promouvoir une agriculture compétitive et de mettre en valeur le monde agricole auprès du grand public » ! sic !

30% de l'agriculture en raisonné d'ici 2008 ...un soutien démesuré.

Ces réserves sur les bénéfices environnementaux de l'AR n'entament pas la détermination du gouvernement à soutenir cette agriculture, au nom de la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Notez que nous parlons bien ici de réduction des risques et non de réduction de l'utilisation.

Au moment de la sortie du plan de réduction des risques liés aux pesticides en juillet 2006, le gouvernement n'hésite ainsi pas à y inclure des mesures de soutien de l'AR qui prévoit^{xix} :

§ un programme d'aide au lancement de l'AR comportant une aide forfaitaire de 1000 euros par exploitation qualifiée.

§ d'accroître le nombre d'organismes certificateurs agréés pour accélérer la qualification (18 à ce jour, un 19ème est en cours d'agrément).

§ de promouvoir l'AR via le relais de l'association FARRE, chargée par le Ministère de 'Agriculture de diffuser régulièrement les informations statistiques relatives à l'évolution des exploitations qualifiées (nombre, domaines de productions ...)

§ d'élaborer une campagne de communication, en partenariat avec la CNAR, sur l'AR en liaison avec les partenaires du dispositif à l'attention des collectivités territoriales, des agriculteurs, du grand public.

Quelles seront les conséquences de ces mesures sur la consommation des pesticides ? Cela reste très incertain alors que le référentiel de l'AR ne prévoit aucun objectif de réduction de l'utilisation des pesticides. Ce qui est certain, c'est que les tenants de l'AR espèrent avec la qualification AR, remplir automatiquement toutes conditions requises pour l'écoconditionnalité des aides. Christiane Lambert, alors présidente de FARRE, déclarait d'ailleurs dès 1998 que l'AR est un « *modèle inéluctable... compte tenu de la pression sociale et du principe d'écoconditionnalité des aides publiques* ».... C'est sans doute ce qui pousse les gouvernements à vouloir promouvoir ce modèle agricole à marche forcée maintenant. Si les exploitations qualifiées en Agriculture Raisonnée ne sont encore que 1597 en août 2006, le gouvernement veut aider un développement de l'AR pour atteindre 30% des exploitations qualifiées en 2008 ! L'objectif semble démesuré, qu'on en juge plutôt : la France comptait, en 2005, 347 000 exploitations agricoles reconnues comme professionnelles. **30% de ce nombre cela représente 104 100 exploitations à qualifier d'ici fin 2008 soit en 30 mois! Cela représente 65 fois le nombre de toutes les exploitations qualifiées depuis l'origine de l'AR !** Il faudra en qualifier 3470 par mois soit plus de 115 par jour ! Ce chiffre semble irréaliste, sauf à accorder des qualifications à tour de bras en bradant un référentiel déjà si peu ambitieux !

Une offensive des tenants de l'AR au niveau européen

L'association FARRE fait partie du réseau européen EISA^{xx} (European Initiative for Sustainable Development in Agriculture) qui regroupe des organisations similaires à FARRE dans 5 autres pays européens : Allemagne, Royaume Unis, Italie , Suède et Luxembourg. Les objectifs sont les mêmes que ceux de FARRE et les règles pas plus contraignantes. Comme FARRE en France, EISA a élaboré un socle commun (Codex) rempli de bonnes intentions mais qui ne comporte pas d'obligations autres que les réglementations nationales ou européennes. Les ressorts de l'action sont les mêmes que ceux de FARRE : confusion savamment entretenue entre la notion de production intégrée (integrated Pest management ou IPM en anglais) et l'agriculture Raisonnée (appelée integrated farming en anglais sur le site de l'EISA) et communication à outrance. Pour la partie protection des cultures certains item du codex utilisent le terme 'integrated pest management' comme dans «III.1.6 Prevention and management decisions for Integrated Pest Management (weed, pest and disease management) ».alors même qu'il est clair que l'Agriculture Raisonnée n'a rien à voir avec la production intégrée . Et pourtant il est prétendu que le référentiel de FARRE est équivalent à ce codex de l'EISA ! On est là en plein effet d'annonce et on joue sur la confusion des termes et le manque de définition officielle de la production intégrée aux niveaux national et européen. . Le but est de demander « *la généralisation de l'Agriculture Raisonnée par le cahier des charges EISA, (qui) est un facteur de durabilité pour l'agriculture européenne* » et doit être 'encouragée'. Pour cela on communique à tout va, en direction du consommateur surtout. L'organisation LEAF, l'homologue britannique de FARRE, avait à ce sujet un argument d'une franchise désarmante à ce sujet en 2003. Il regrettait en effet que « nous ne pouvons plus promouvoir l'agriculture conventionnelle : elle n'est pas 'sexy' et mal comprise par le consommateur ». Bel aveu qui me servira de conclusion.

François VEILLERETTE
Porte Parole de Générations Futures
Président du Pesticide Action Network Europe (PAN Europe)

Références :

ⁱ Pour en savoir plus sur l'histoire de l'OILB lire :

http://www.iobc-wprs.org/pub/iobc_history_boller_050106.pdf

ⁱⁱ <http://www.unipa.it/iobc/>

ⁱⁱⁱ El Titi A., Boller E.B. Gendrier J.-P., 1993. Integrated production. Principles and technical guidelines, IOBC/WPRS vol 16(1)

^{iv} la liste extensive des membres de FARRE est disponible sur le site de FARRE :

http://www.farre.org/FARRE/Dossier_MEMBRE/MEMBRESA.HTM

^v Jean Thiault est Ingénieur Général d'Agronomie, membre de l'Académie d'Agriculture de France depuis 1996, section : Industries des agro-fouritures et des produits autres qu'alimentaires.

Domaines d'expertises : Protection des plantes : homologation des produits phytosanitaires, police phytosanitaire, réglementation internationale, protection intégrée des cultures.

^{vi} Compte rendu de la réunion-débat du 19 mars 2003 organisée par les groupes Agro-Environnement et X-Environnement,

<http://www.ingenieursdelagro.org/Groupeprofs/Enviro/Agri%20bio%20raisonn%C3%A9e.pdf>

^{vii} source : texte de clôture de l'ATS INRA – PFI, Paris, Institut Chaillot-Galliera, 25 et 26 janvier 2005

^{viii} L'agriculture Raisonnée. Rapport au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 53 pages + annexes.

^{ix} Disponible à l'adresse : <http://www.agrisalon.com/AR080102.pdf>

Un arrêté interministériel du 20 avril 2005 complètera ce référentiel national par une formation sur la thématique phytosanitaire dans 4 régions !

^x Pour une analyse fine de la faiblesse de l'agriculture Raisonnée, lire : Claude Aubert et Blaise Leclerc : « Bio, Raisonnée, OGM » Ed Terre Vivante, 2003

^{xi} L'agriculture dite « Durable » est pratiquée par des agriculteurs adhérents des réseaux CEDAPA et RAD, notamment en Bretagne.

^{xii} Article de la Confédération Paysanne : « L'agriculture Raisonnée : tromperie pour les consommateurs ! passe-droit pour les agriculteurs qui y souscrivent ? » 9 décembre 2004.

^{xiii} Protection intégrée des cultures : évolution du concept et de son application

par Pierre Ferron , Complexe international de lutte biologique . Campus international Agropolis de Montferrier,

^{xiv} Bonny S., 1997. L'agriculture Raisonnée, l'agriculture intégrée et FARRE - Forum de l'agriculture Raisonnée respectueuse de l'environnement. Natures, Sciences et Sociétés, 5, 64-71.

^{xv} <http://www.uipp.org/uipp/partenaire.php>

^{xvi} Isabelle Doussan, INRA/CREDECO. Centre de recherches en droit économique, Nice. « Entre contrainte et incitation : analyse juridique de la qualification au titre de l'agriculture Raisonnée ». In Recherche en économie et sociologie rurale. INRA Sciences Sociales n° 3 octobre 2004.

<http://www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss04-3.pdf?PHPSESSID=ab3a583615b8ab734d933f0be5fb965e>

^{xvii} www.farre.org

^{xviii} page :

<http://www.danone.com/wps/portal/jump/DanoneEtVous.Encyclo.VosGuides.SecuriteAlimentaire.CommunSecurite?ref=CMS.DanoneEtVous.Encyclo.VosGuides.SecuriteAlimentaire.ChaineAlimentaire>

cliquez sur 'la qualité au premier plan'

^{xix} Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides, juillet 2006, fiche 23D autres actions.

^{xx} <http://www.sustainable-agriculture.org/start.html>